

## DÉCISION DU MAIRE N° 23/24

### Portant sur la contractualisation avec la société LEYTON Pour une prestation d'analyse et de conseils en ingénierie fiscale

La Maire de la commune de LE PORGE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date 26 Mai 2020 ;

Considérant la proposition de la société LEYTON CTR pour accompagner la commune en matière de fiscalité ;

### DECIDE

De contractualiser avec la société LEYTON CTR – 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour une mission d'optimisation de la fiscalité sur la commune.

La rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35% des économies réalisées selon les conditions définies dans l'article 5 de la convention, et ne pourront pas être supérieures à 39 999 euros HT.

La dépense est inscrite au budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 27 juin 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.